

Compte-rendu du Conseil Municipal du 21/01/2019 à 18 heures
Mairie de St Sorlin d'Arves

Convocation à la réunion faite le 15/01/2019

PRESENTS : MM. BALMAIN Robert, DIDIER Christian, BALMAIN Bernard, NOVEL Yoann, CHAIX Michel, DIDIER Guy, VERMEULEN Jean, GHABRID Karim, CHARPIN Sandrine, BAUDRAY Fabrice

ABSENTS : /

1/ Réaménagement du chalet les Trois lacs : approbation du projet et lancement des appels d'offres

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé le projet de rénovation du bâtiment des Trois Lacs qu'elle a acquis le 07/10/2016. Un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le Groupement ARCHITECTURE ENERGIE – ALPES STRUCTURE – RD INGENIERIE ET ADF et il convient maintenant de lancer la procédure pour la passation des marchés de travaux, Au regard des montant de travaux, les marchés peuvent être passés sous la forme de marchés à procédure adaptée. Il précise que les marchés sont décomposés en lots comme suit :

Lot 1 : Décontamination « Amiante et Plomb »	Lot 10 : Carrelages – Faïences
Lot 2 : VRD	Lot 11 : Revêtements de sols souples
Lot 3 : Gros œuvre – Maçonnerie – Démolition	Lot 12 : Peinture intérieure
Lot 4 : Charpente Bois – Couverture bac acier – Bardage Bois	Lot 13 : Isolation extérieure
Lot 5 : Etanchéité	Lot 14 : Faux plafonds
Lot 6 : Menuiseries extérieures bois	Lot 15 : Serrurerie – Signalétique
Lot 7 : Menuiseries intérieures	Lot 16 : Ascenseur
Lot 8 : Cloisons – Doublages – Plafonds	Lot 17 : Electricité – Chauffage – Courant faible
Lot 9 : Chape	Lot 18 : Plomberie – Sanitaire – Ventilation
	Lot 19 : Cuisine

La procédure adaptée permet au pouvoir adjudicateur de fixer les modalités de publicité et de mise en concurrence. En l'occurrence, il est proposé de mettre en place une procédure « ouverte » avec une phase de négociation avec les candidats qui auront déposé une offre.

Décision : 10 voix pour

Vu l'exposé du Maire,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Approbation du projet de réaménagement du chalet les Trois Lacs en un bâtiment multifonctionnel tel que présenté.

Approbation de l'engagement d'une procédure adaptée en vue de la passation des marchés de travaux pour la rénovation du bâtiment des Trois Lacs selon la décomposition en lots indiqués ci-dessus.

Mandat donné à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités à cet effet, et notamment la publicité selon les modalités prévues par le décret du 25 mars 2016, le recueil des offres et la sélection du candidat retenu.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour souscrire les marchés de travaux de rénovation du bâtiment des Trois Lacs, dans les conditions définies par la présente délibération.

2/ Location des terrains communaux cadastrés B 1281 et B 1283 lieudit Comborsière à l'Ecole de Ski Français

Madame CHARPIN Sandrine, étant personnellement concernée, ne prend part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal qu'un bail de location avait été conclu entre la Commune et l'Ecole de Ski Français pour une durée de six années pour la location de terrains communaux cadastrés sous les n° B1281 et B1283, lieu-dit Comborsière, utilisés pour le rassemblement ESF et Jardin d'enfants durant la période hivernale.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de renouveler ce bail pour une période de six années. Il donne lecture du projet de bail à intervenir.

Décision : 9 voix pour

Décision de louer les 2 terrains cadastrés sous les n° B1281 et B1283, lieu-dit « Comborsière » à l'Ecole de Ski Français de Saint Sorlin d'Arves à raison de 540€/an révisable chaque année suivant l'indice du coût de la construction pour une durée de 6 ans à compter du 01/12/2018.

Approbation du projet de bail à intervenir entre la Commune et l'Ecole de Ski Français de Saint Sorlin d'Arves tel que présenté

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le bail et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3/ Tarifs Remontées mécaniques hiver 2019/2020 et été 2020

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal des propositions de tarifs des remontées mécaniques hiver 2019/2020 et été 2019 et demande à son conseil municipal de se prononcer quant à la validation des tarifs proposés par la SAMSO.

Décision : 10 voix pour

Approbation des tarifs annexés à la présente délibération,

4/ Véhicule de la Police Municipale : approbation de l'achat d'un nouveau véhicule et reprise ou vente de l'ancien véhicule

Monsieur le Maire informe son conseil municipal du projet d'achat d'un nouveau véhicule destinée à la Police Municipale. Il présente à son conseil municipal un devis d'un véhicule 4x4 équipé et conforme aux attentes du service de la police municipale. Le devis établi par Duverney Automobiles SAS s'élève à 20730 € TTC.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Décision : 10 voix pour

Décision de l'achat d'un nouveau véhicule pour la Police Municipale

Décision de la reprise de l'ancien véhicule au prix de 730 €

Approbation du devis établi par Duverney Automobiles s'élevant à 20730 € TTC soit 17331,29 € HT pour l'achat d'un Duster essentiel blue DCI 115 4x4 blanc équipé

Les crédits seront inscrits au budget 2019 de la Commune

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le devis pour acceptation et tous documents relatifs à ce dossier.

5/ Recrutement d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un ou plusieurs agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à

savoir : déneigement manuel des trottoirs, des abords des bâtiments communaux et des containers ordures ménagères, accueil et information des vacanciers (arrivées et départs) – liste non exhaustive, pour la période du 26 janvier 2019 au 13 avril 2019 et plus généralement les samedis pendant les saisons hivernales.

Décision : 10 voix pour

Approbation de recruter un ou plusieurs agents contractuels dans le grade de « adjoint technique territorial catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois et 19 jours allant du 26 janvier 2019 au 13 avril 2019 inclus et plus généralement pour une période de 4 mois allant du 20 décembre au 20 avril de chaque année, pour une durée hebdomadaire de 4 heures (le samedi)

6/ Modalités d'application du temps partiel au sein de la Commune de Saint Sorlin d'Arves

Le projet de délibération a été étudié et sera transmis prochainement pour avis au comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie. La décision définitive fera l'objet d'un sujet lors d'un nouveau conseil municipal.

7/ Engagement des dépenses d'investissement 2019

Monsieur le Maire informe son conseil municipal des dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités : « Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Montant budgétisé / dépenses d'investissement 2019 : 1012981,50 € sur budget de la commune 2018 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 250000 € (< 25% x 1012981,50 €) pour le budget de la commune.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget Commune

Au chapitre 204 :

compte 204172 : 5000 € pour remboursements d'emprunts SIVOMA et SDIS

Au chapitre 20 :

Compte 2031 : 55000 € pour frais d'études projets communaux

Au chapitre 21 : 40000 € dont :

- compte 21571 : 30000 € pour matériel roulant

- compte 21578 : 10000 € pour immobilisations corporelles

Au chapitre 23 : 150000 € pour travaux divers dont :

- compte 2313 : 100000 €

- compte 2315 : 50000 €

Décision : 10 voix pour

Approbation d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 250000 € et selon la liste figurant ci-dessus.

8/ Convention de nettoyage des bâtiments communaux année 2019

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal qu'après une comparaison chiffrée, et dans la mesure où il s'agit d'une solution la moins onéreuse, il y a lieu de faire appel à une entreprise privée pour le nettoyage des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la convention de nettoyage des bâtiments communaux à intervenir avec l'entreprise ZAZ POINT NET dont le siège est situé à Saint Sorlin d'Arves. Le montant de la prestation annuelle s'élève à 31758 € HT soit 38109,60 € TTC (3175,80 € TTC/mois).

Décision : 10 voix pour

Approbation de la convention de nettoyage des bâtiments communaux à intervenir avec l'entreprise ZAZ POINT NET et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Approbation du montant annuel de la prestation à 31758 € HT soit 38109,60 € TTC

9/ Demande de l'association ACCA de Saint Hubert (chasse) pour l'installation d'un chalet de chasse sur un terrain communal

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la demande de l'association ACCA de Saint Hubert pour l'installation d'un chalet sur un terrain communal.

Le Conseil Municipal souhaite obtenir plus de renseignements et décide le report de ce sujet lors d'un prochain conseil municipal

10/ Location des terrains communaux pour le chalet du Col de la Croix de Fer

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que le bail commercial entre la Commune et Madame MILLIEX Marie-Louise concernant le terrain communal cadastré B13 Vers Chadole est terminé depuis le 31 décembre 2018. Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour la reconduction du bail.

Décision : 10 voix pour

Approbation du projet de reconduction du bail commercial pour une période de 9 années consécutives avec possibilité de donner congé à l'expiration d'une période triennale,

Fixation du montant du loyer annuel à 3000 € avec pour indice de base l'indice de la construction du 3^{ème} trimestre 2018 (1733),

Mandat donné à Maître Hirth pour la rédaction du bail et les formalités nécessaires.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ledit bail et tous documents nécessaires à ce dossier.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 19h.

